

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7415
18 juillet 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE, DATEE DU 18 JUILLET 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DU MEXIQUE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux diverses résolutions approuvées par le Conseil de sécurité au sujet de la situation en Rhodésie du Sud, en particulier à la résolution adoptée le 20 novembre 1965, et de porter à votre connaissance les faits suivants.

Depuis le 30 juin dernier, toutes les exportations d'armes, d'équipement et de matériel militaire vers la Rhodésie du Sud, ainsi que les exportations de pétrole et de produits pétroliers, sont interdites; toutes les relations économiques avec la Rhodésie du Sud sont rompues et aucune personne titulaire d'un passeport ou d'autres documents délivrés par les autorités de la Rhodésie du Sud n'est autorisée à se rendre au Mexique.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Mexique
auprès de l'Organisation
des Nations Unies,
(Signé) Francisco CUEVAS CANCINO

